



ARRETE N°2023-02-POL-T

Règlementation temporaire du stationnement des véhicules à l'occasion d'un déménagement, rue des Frères Calage.

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu les articles R411-8, R411-25 à R411-28, R417-4 à R417-6, R417-9 à R417-11 du Code de la Route ;

Vu les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3°, L2213.1 à L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande de la société ADAM Exploitation en date du lundi 9 Janvier 2023 ;

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement, rue des Frères Calage.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est temporairement interdit devant le n°21 rue des Frères Calage le mardi 31 Janvier 2023 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Une autorisation de stationner devant le n°21 rue des Frères Calage est donnée temporairement à la société ADAM Exploitation située Chemin de Bacchus 33520 BRUGES, le mardi 31 Janvier 2023 de 08h00 à 18h00, à l'occasion d'un déménagement.

ARTICLE 3 : Des barrières et signalisations sont positionnées par le bénéficiaire de la demande huit jours avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté feront l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication le
et de sa notification le

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le mardi 10 Janvier 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

